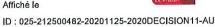


Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le





Décision du Maire N° 11/2020

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat avec l'ADU pour l'analyse des résultats de l'application du PLU conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Bavans - 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1er: La signature avec l'ADU du Contrat pour l'analyse des résultats de l'application du PLU conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme (en annexe)

- Objet : Participer et animer les échanges des élus de la commune de Bavans autour d'un objectif d'analyse du PLU en vigueur et apporter, en fonction des besoins, les éléments de décision nécessaires à la révision de leur document d'urbanisme ;
- Montant (réalisation de la mission + 3 réunions d'échange) : 6 552.00 € TTC ;
- La résiliation du marché pourra intervenir à la fin de chaque phase.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bayans le 02/11/2020

Phoolism

Le Maire,

Sophie RADREAU



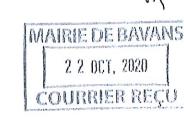


Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU





Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéllard www.adu-montbellard.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU

Analyse des résultats de l'application du PLU

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 3.1 du Code des Marchés Publics qui précise les prestations intégrées dites « in house »,

Vu la circulaire directive marché 2014/24/UE et l'ordonnance du 23 juillet 2015 (application de la directive européenne dans le droit Français),

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard,

Entre la Ville de Bavans, représentée par Sophie RADREAU, maire, ci-après désignée la ville,

Et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Président, ci-après désignée l'ADU,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Prestations

1.1. Objet du contrat

Envoyé en préfecture le 11/01/2021 Reçu en préfecture le 11/01/2021 Affiché le ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU

Participer et animer les échanges des élus de la commune de Bavans autour d'un objectif d'analyse du PLU en vigueur et apporter, en fonction des besoins, les éléments de décision nécessaires à la révision de leur document d'urbanisme.

1.2. Contenu et exécution des prestations

Contexte

Le PLU de Bavans a été approuvé en octobre 2011.

Conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme : « le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application du PLU ».

Afin de respecter cette obligation règlementaire, les élus de la ville de Bavans ont sollicité l'ADU pour participer à une première rencontre (le 1er octobre 2020) consacrée à une présentation des grands enjeux du PADD et des évolutions règlementaires depuis 9 ans (lois, SRADDET, SCoT et PLH entre autres). Suite à cette présentation, il a été convenu de poursuivre l'accompagnement apporté par l'ADU pour une analyse plus approfondie du PLU en vigueur.

Contenu de la mission

La mission consiste à animer 3 réunions avec les élus sur la base d'une analyse des points suivants du PLU de Bavans:

- Le contenu du PLU en vigueur : économie générale du PADD en particulier, écarts entre les prévisions et l'atteinte des objectifs,
- Les dynamiques démographiques et résidentielles actuelles,
- Les dynamiques passées pour des projections futures,
- Le potentiel de développement disponible dans le PLU,
- Les perspectives liées à un contexte règlementaire et de projet qui a changé.

Il s'agit à la fois de tirer le bilan et de faire émerger de nouvelles orientations, en phase avec les dynamiques actuelles de la commune et les orientations exprimées dans le SCoT Nord Doubs et le

Livrables

- Comptes rendus des 3 réunions d'animation
- Notes techniques selon les besoins
- Rapport de synthèse sur l'analyse des résultats de l'application du PLU

A chacune de ces étapes, les documents établis par l'ADU seront remis en un exemplaire papier accompagné d'une version numérique pour permettre leur reproduction.





Contrat in house | Analyse des résultats de l'application du PLU | Bavans – Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU

Reçu en préfecture le 11/01/2021 Affiché le



1.3. Durée et délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations de l'ADU sont fixés à 6 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Article 2. Propriété des études et des documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent contrat seront la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des études qu'avec l'accord express du pouvoir adjudicateur.

Toute utilisation, communication ou présentation publique fera mention des auteurs.

Article 3. Traitements de données personnelles

3.1. Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

3.2. Données personnelles du prestataire

Si le client effectue un traitement de données personnelles du prestataire, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le prestataire et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

3.3. Données personnelles du client

Le prestataire traite des données personnelles du client uniquement pour la/les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent contrat.

Si le prestataire effectue d'autres traitements de données personnelles du client, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le client et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021 Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU

3.4. Données personnelles de tiers

Engagement de confidentialité

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14.

Sous-traitance de données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte du client, le client déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, le client sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

Co-traitance de données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à déterminer, conjointement avec le client, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, le client et le prestataire seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

Article 4. Dispositions financières

4.1. Montant du contrat

Un forfait de 8 jours de travail est fixé pour la réalisation de la mission auquel s'ajoutent 3 réunions d'échanges.

Le montant du contrat est de 5 460 euros HT, soit 6 552 euros TTC.

Montant HT (EUR)	5 460,00 €
TVA (20 %)	1 092,00 €
Montant TTC (EUR)	6 552,00 €
Montant TTC (EUR)	Six mille cinq cent cinquante deux euros

Le montant hors taxe est ferme et définitif et ne fera pas l'objet de révision.

Le forfait pour la participation à une réunion supplémentaire s'élève à : 525 € HT.

4.2. Délai de paiement

Le règlement se fera au moment où le rapport de synthèse aura été livré.

Le paiement sera unique à l'issue des prestations, avec un délai maximum de 30 jours pour le règlement par le pouvoir adjudicateur, soit un montant de 5 460,00 € HT.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat « In House » en faisant porter le montant au crédit du compte de l'ADU indiqué ci-dessous.





Contrat in house | Analyse des résultats de l'application du PLU | Bavans – Octobre 2020

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADU, ouvert à la Société Générale de Besançon:

IBAN : FR76 3000 3013 7000 0508 0169 614

BIC: SOGEFRPP

En cas de retard de paiement, l'ADU aura droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire dont les modalités sont fixées par la trésorerie publique.

Article 5. Résiliation

Les conditions de résiliation sont celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G. – P.I.

La résiliation du marché pourra intervenir à la fin de chaque phase à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, l'ADU percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant restant à payer hors TVA diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

Fait à Bavans, en 2 exemplaires, le 14 octobre 2020

Soplin MADREAY

Pour la ville de Bavans

Le Maire

de Développement l'Agence

Le Président

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU

d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

All Pays de Hontbellord de Développement et d'Urbanisme

8, avenue des Alliés BP 98407

25208 MONTBILIARD Cedex Tél. 03 81 31 86 00

Fax 03 81 31 86 19 www.adu-montbeliard.fr



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021 Affiché le



ID: 025-212500482-20201125-2020DECISION11-AU